

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DPVI 144** Subvention de fonctionnement au titre de l'Intégration à l'Association des Tunisiens en France (ATF).

**Mme Pascale BOISTARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association des Tunisiens en France (ATF) ;

Sur le rapport présenté par Mme Pascale BOISTARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'Association des Tunisiens en France (ATF) - 130, rue du Faubourg Poissonnière (10e) pour le projet « Médiation juridique et sociale pour l'accès aux droits » (D01959/simpa 13665/2011\_03811).

Article 2 : La dépense correspondante, s'élevant au total à 8.000 €, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'Intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.